

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2020

DATE d'AFFICHAGE
10 FEVRIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt,

le 4 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Christian DROUAL, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - M. Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°19-2020 – AMENAGEMENT – NUMERIQUE – OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT – CONVENTION
AVEC MEGALIS BRETAGNE ET AVEC LES COMMUNES DE SAINT-DOLAY ET BILLIERS**

Le Président rappelle que par délibération n° 27-2019 du 5 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation, par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, de quatre opérations de montées en débit sur les communes de Saint-Dolay (trois opérations) et Billiers (une opération). Le montant total estimé avant études précises, s'élevait pour le bloc communal à : 147 538 € en investissement et 4 000 € en fonctionnement.

Suite aux études approfondies, ces montants ont été révisés à la baisse et sont aujourd'hui estimés à 144 930,45 € en investissement et 1 340 € en fonctionnement. Pour rappel, concernant le numérique, les coûts résiduels à la charge du bloc communal sont répartis à parts égales entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les communes concernées. Ainsi, les communes de Saint-Dolay et Billiers participeront à ces opérations à hauteur de 50 % de sommes appelées, en investissement et en fonctionnement. Le Président précise également, que l'opération d'opticalisation du NRAZO sur la commune de St-Dolay a été réalisée. Le décompte définitif de l'opération est de 266 896,78 € contre une estimation de 370 000 € à l'origine.

Pour ces opérations de montée en débit, la répartition entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les deux communes concernées est ainsi définie :

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID : 056-200027027-20200204-DELIB_19_2020-DE

Commune	N° de MED	N° de MED	Lieu	Investissements	Arc Sud Bretagne	Communes	Saint-Dolay	bloc communal
Saint-Dolay 1	SDO004	00248	La Croix de Lourmel	70 236,09 €	17 559,02 €	17 559,02 €		500,00 €
Saint-Dolay 2	SDO005	00246	Sainte Anne	188 252,15 €	16 001,43 €	16 001,43 €	52 163,61 €	170,00 €
Saint-Dolay 3	SDO006	00251	La Nouarderie	218 860,68 €	18 603,16 €	18 603,16 €		170,00 €
Billiers	MUZ006	00266	Rue de la Vilaine	81 206,46 €	20 301,62 €	20 301,62 €		500,00 €
TOTAL				558 555,38 €	72 465,23 €	72 465,23 €		1 340,00 €

Les sommes dues par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne seront versées en deux fois : un premier acompte en 2020 et le solde à réception des travaux et après décompte définitif des opérations réalisées. Par ailleurs, la participation au fonctionnement sera versée pendant une période de dix ans à compter de l'année 2021.

Le Président propose d'aligner les conditions de refacturation aux communes de Saint-Dolay et Billiers sur les conditions appliquées par Mégalis Bretagne à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne fixant les règles de participation de la Communauté de Communes aux quatre opérations de montée en débit telles que présentées ci-dessus,
- **SIGNER** les conventions à intervenir avec les communes de Saint-Dolay et Billiers pour fixer les règles de leur participation telle que définies ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/02/2020
Le Président,